

- il faudrait tenter d'amener les gouvernements étrangers à avantager moins les consortia technologiques exclusifs, qui peuvent contribuer à entraver les flux technologiques; par conséquent, les filiales canadiennes basées aux États-Unis devraient pouvoir participer librement à des consortia parrainés par les États-Unis;
- il faudrait envisager d'interdire, du moins dans la zone ALENA et sur une base de réciprocité, les programmes de subventions prescrivant que la R-D soit menée exclusivement sur le territoire du gouvernement qui accorde la subvention;
- le recours aux subventions de relocalisation ou aux marchés publics réservés à l'industrie nationale devrait être davantage limité et réglementé afin de réduire les distorsions causées par les incitations offertes pour amener les firmes privées de haute technicité à s'établir sur un territoire particulier;
- le Canada devrait encourager les États-Unis à poursuivre leur réforme du droit de la propriété intellectuelle, et réagir aux amendements à la législation américaine qui exercent une discrimination contre les sociétés canadiennes. L'octroi de licences technologiques restrictives et l'utilisation excessive de DPI entravant la diffusion de la technologie devraient aussi être mieux contrôlés;
- les Canadiens doivent se donner une définition précise et acceptable de la matière vivante brevetable. Le Canada devrait donc songer à lancer une enquête internationale sur les grandes questions liées au brevetage du matériel génétique et des autres formes de vie;
- le gouvernement du Canada devrait surveiller de près l'évolution de la stratégie des États-Unis et de l'UE sur les DPI pour s'assurer qu'elle ne décourage pas la conduite de R-D ou le transfert de technologie au Canada;
- le Canada devrait continuer à revoir ses politiques nationales sur la propriété intellectuelle pour garantir le plus large transfert possible de technologie des établissements publics au secteur privé à des fins d'exploitation commerciale;
- la portée de la politique de concurrence, surtout en Amérique du Nord, devrait être modifiée de façon à refléter plus clairement la nature anticoncurrentielle des subventions de relocalisation ainsi que des prix transfrontières abusivement bas pratiqués par le secteur privé (c.-à-d. comme moyen de remplacer la législation antidumping);